

Les fêtes (partie I) : nos héros de Noël

Nous sommes en 1960. Depuis quelques mois, ils sont à nouveau des heureux parents; c'est le premier Noël qu'ils préparent avec la conscience d'être une famille.

Au risque de me tromper, je peux imaginer qu'ils se sont maintes fois interrogés, sur le sens qu'ils veulent donner à cette fête, qui est, pour eux, avant tout religieuse. Ainsi que sur les valeurs qu'ils souhaitent transmettre de manière générale à leurs enfants. En revanche -là encore, au risque de me tromper-, je n'arrive pas à imaginer que la teneur de leurs réflexions soit complètement dissociée de leur foi chrétienne.

Lui, Louis, notre poilu...

Quand l'armistice est signée le 11 novembre 1918, il a 27 ans et il ronge son frein... il est en effet cloué au lit à l'hôpital de Mamers dans la Sarthe à cause d'une méchante blessure. Or trois jours auparavant, il a reçu sa permission pour pouvoir rejoindre sa fiancée et se marier. Et il a hâte !... Alors bien sûr, ce 11 novembre, au moment de l'annonce du cessez-le-feu à 11h, il participe aussi à la liesse populaire au son des cloches et des clairons. Il y a de quoi ! La guerre a fait en France plus d'1,4 millions de morts, dont un tiers de ceux qui avaient entre 19 et 22 ans en 1914. C'est son cas, mais lui, même s'il est blessé, est au moins vivant. Il se demande bien par quel miracle... Même si sa foi lui suggère que Dieu a quelque chose à voir là-dedans... En tout cas, malgré le désarroi qui l'assaille inmanquablement, il est loin d'estimer

–comme le feront sans doute ses petits-enfants ou arrière-petits-enfants plus tard- que si Dieu existait il n'aurait pas permis une hécatombe pareille...

Acte de mariage : annotation mystérieuse

14 avril 1858 : Gaspard TOURLAQUE et Marie Joséphine LAILLET se marient à Aboncourt, petit village de Haute-Saône. Gaspard, 29 ans, est fils de Pierre et de Louise DUNAUX, décédés du choléra (cf article), respectivement le 11 août et 29 août 1854, Il est noté dans l'acte de mariage que « lesdites naissances et décès [sont] constatés par les registres de l'état-civil de cette commune que nous avons sous les yeux ». Or, en marge de l'acte de mariage susmentionné (ABONCOURT 1853/1862 NMD – p. 55/112), on trouve une annotation qui semble pour le moins contradictoire avec l'acte de mariage...